

COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances concernant le préavis municipal N°09/2024 relatif à la modification de l'article 21 des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de La Côte (APEC) fixant le plafond d'endettement à 100 M CHF.

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le lundi 11 novembre 2024 en présence de M. Laurent Bardet, syndic, et s'est vu présenter ledit préavis par ce dernier.

Préambule

L'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées de la Côte (APEC) regroupe 21 communes et gère l'épuration des eaux usées. L'actuelle station d'épuration (STEP) a atteint sa capacité maximale et doit être remplacée pour répondre aux besoins futurs des communes et intégrer le traitement des micropolluants.

Projet

- Construction d'une nouvelle STEP à Lavasson (commune de Gland) pour une capacité accumulée à 701 000 EH (équivalents habitants).
- Investissements prévus :
 - Nouvelle STEP : 71,6 M CHF
 - Travaux annexes (stations de pompage, collecteurs) : 21,5 M CHF
 - Financement total : 92,1 M CHF, réduit à 83,8 M CHF après subventions.

Modification de l'article 21 des statuts et procédure

L'article actuel limite les emprunts d'investissement à 11 M CHF, insuffisant pour ce projet. Le nouveau plafond est proposé à 100 M CHF, permettant de couvrir les coûts et d'assurer une flexibilité financière pour les travaux imprévus.

Il est à noter que l'APEC n'a pas de dettes et ses charges sont autofinancées via des taxes liées à l'épuration des eaux, sans impact direct sur l'endettement des communes membres.

L'APEC ayant les mêmes obligations que les communes, la procédure de modification de cet article serait de la compétence du conseil intercommunal et des conseil communaux et généraux, selon les étapes suivantes :

1. **Validation municipale** : Les 21 communes doivent approuver cette modification.
2. **Décision intercommunale** : Le Conseil intercommunal a validé la proposition le 23 mai 2024.
3. **Conseils communaux** : La décision revient aux communes membres, sans possibilité d'amendement.
4. **Approbation finale** : Le Conseil d'État doit ratifier la modification une fois toutes les validations communales obtenues.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, notre commission propose d'accepter les recommandations de la Municipalité, à savoir la modification des statuts de l'APEC, celles-ci s'inscrivant dans un projet intercommunal global visant à moderniser et adapter les infrastructures d'épuration des eaux usées aux besoins croissants de la région.

En conclusion, la Commission de Gestion et des Finances prie le Conseil Général d'accepter le préavis No 09/2024 tel que formulé par la Municipalité et propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général

- Vu :** le préavis Municipal N° 09/2024
- Où :** le rapport de la Commission de Gestion et des Finances.
- Considérant :** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

1. D'accepter le préavis Municipal d'accepter la modification des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de La Côte (APEC) fixant le plafond d'endettement à 100 M CHF.

Coinsins, le 26 novembre 2024

La Commission de Gestion et des Finances

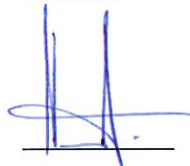
Nicolas

CHABAL



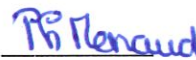
Lucy

NIGGLI



Philippe

MENOUD



Alain

VALENTINO